

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Membres

du Bureau Communautaire

Titulaires : 27

Membres présents : 19

Membres représentés : 0

Votants : 19

Date de la convocation

9 MAI 2023

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUINZE MAI à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie, RIHET Anne,
Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, CHANTRELLE Brice,

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs LESCUREUX André, VERONT Fabrice, VAN OOTEGHEM J. Michel, CAPELLE Hubert, WABLE Vincent, LEVASSEUR Roger, BEAUMONT Joël,

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, DOUAY Sonia, RAMON Marie-Gabrielle, PERONNET Fabienne,
Messieurs DURAND Pierre, DUTILLEUX Olivier, TOURNIQUET Gautier, DELANAUD Stéphane

OBJET : PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNAUTAIRES 2023

Rapport de Monsieur Van de Velde Michel, Vice-Président Voirie

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023, relative notamment au vote du Budget Principal 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 novembre 2021, relative à la convention constitutive du groupement de commandes Maîtrise d'œuvre et Travaux de Voirie,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, en date du 17 février 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à EVIA,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, en date du 09 juin 2022 attribuant le marché de travaux à STAG-LHOTELLIER,

Vu le bon de commande M22-08 notifié à EVIA par l'intermédiaire de la plateforme dématérialisée des marchés publics le 24 février 2023,

Compte tenu de l'estimation des travaux sur les voiries intercommunales pour l'année 2023 effectuée par le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre EVIA SAS pour un montant total de 413 746.25 € HT hors rémunération du maître d'œuvre (estimée à 17 624.17 € HT),

Considérant le budget alloué au programme des travaux de voiries intercommunales pour l'année 2023, soit 350 000 € TTC,

Considérant le classement des dites voiries en priorité 1 et 2 selon la répartition suivante :

	VOIE	Montant HT	Priorités	Choix 1	Choix 2	Choix 3	Choix 4
				que P1	P1 + n°7	P1 + n°2	P1 + n°8
1	Entre Hailles et Castel RD 134	47 029,15	1	47 029,15	47 029,15	47 029,15	47 029,15
2	Limite territoire Hailles et Dommartin RD 90	30 167,45	2			30 167,45	
3	Entre RD7 et RD 920 à Jumel	50 038,25	2				
4	Entre Chaussoy Epagny et Hallivillers réparations	40 979,15	1	40 979,15	40 979,15	40 979,15	40 979,15
5	Entre Chaussoy Epagny et Hallivillers enduits	48 419,70	2				
6	Entre Chirmont et Sourdon RD14 réparations	2 408,00	1	2 408,00	2 408,00	2 408,00	2 408,00
7	Entre Chirmont et Sourdon RD14 enduits	19 849,20	2		19 849,20		
8	Entre Mailly Raineval et la ferme St Ribert RD84	31 121,80	2				31 121,80
9	Entre les 5 Chemins et Courcelles	61 559,25	1	61 559,25	61 559,25	61 559,25	61 559,25
10	Entre Hangard et la VC 2 Démuin Domart	41 903,40	1	41 903,40	41 903,40	41 903,40	41 903,40
11	Entre la VC 2 Démuin Domart et la RD23	40 270,90	1	40 270,90	40 270,90	40 270,90	40 270,90
	Total HT	413 746,25		234 149,85	253 999,05	264 317,30	265 271,65
	TVA 20%	82 749,25		46 829,97	50 799,81	52 863,46	53 054,33
	TOTAL TTC	496 495,50		280 979,82	304 798,86	317 180,76	318 325,98

Considérant la proposition de la commission Voirie du 17 avril 2023 de retenir le choix n°3 soit :

	Travaux HT	MO études HT	MO exécutions HT
CHOIX N°3	264 317.30 €	8 242.50 €	5 627.77 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- D'entériner le programme de travaux des voiries intercommunales pour 2023 pour un montant de 264 317.30 € HT soit 317 180.76 € TTC hors rémunération du maître d'œuvre (cf bons de commande détaillés ci-joints) ;
- D'autoriser le Président et le Vice-Président Voirie à signer les bons de commandes et tous les documents relatifs à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 22/05/23

Affiché le ... 23/05/23

Fait et délibéré, le 15 mai 2023
à Ailly sur Noye

Le Président,
Alain DOVERGNE



2/2